

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 10 février 2020 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

À 20 h 05, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absente : Madame Luce Lépine, conseillère

No 6886-02-20
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Compte rendu du comité d'administration
- 5.4 Renouvellement de la convention collective entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3894
- 5.5 Dépôt d'une mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
- 5.6 Résolution concernant la reconduction de la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en districts électoraux
- 5.7 Entérinement de l'imposition d'une mesure disciplinaire

- 5.8 Avis de motion – Règlement numéro 485-2020 sur la publication et la diffusion des avis publics municipaux
- 5.9 Dépôt du projet de règlement numéro 485-2020 sur la publication et la diffusion des avis publics municipaux
- 5.10 Adoption de la Politique relative aux conditions de travail générales des employés de niveau cadre
- 5.11 Journées de la persévérance scolaire

6. Travaux publics et voirie

- 6.1 Compte rendu du comité des travaux publics et voirie
- 6.2 Octroi de contrat – Balayage de chemins
- 6.3 Adoption du règlement numéro 484-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 113 305 \$ pour l'acquisition d'une excavatrice
- 6.4 Permission de voirie

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 7.2 Octroi de contrat – Son et éclairage pour la Fête nationale 2020
- 7.3 Octroi d'une subvention au Club social des pompiers de Sainte-Anne-des-Lacs
- 7.4 Octroi d'une subvention à l'organisme Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut
- 7.5 Appui à un duo musical – Projet musical au Centre communautaire
- 7.6 Entérinement d'embauche – Coordinatrice du camp de jour Magicoparc

8. Urbanisme

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme – Poste 5
- 8.3 Renouvellement de mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme – Poste 6
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 34, chemin des Lilas
- 8.5 Demande de dérogation mineure – 25, chemin des Oliviers

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie
- 9.2 Approbation du bilan 2019 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (S.C.R.I.)
- 9.3 Entérinement d'embauche d'un pompier à temps partiel
- 9.4 Autorisation d'inscription des pompiers à la formation « *Combat incendie-optimisation* »
- 9.5 Autorisation d'achat de sept (7) radios portatives

10. Environnement

- 10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement
- 10.2 Renouvellement de mandat au sein du comité consultatif d'environnement
- 10.3 Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN)
- 10.4 Dépôt du rapport 2019 des analyses inorganiques des eaux de surface – Interprétation des résultats de la qualité de l'eau des analyses physico-chimiques et perspectives futures
- 10.5 Dépôt du rapport 2019 des analyses bactériologiques des eaux de surface - Interprétation des résultats de la qualité de l'eau de baignade et perspectives futures

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
mairesse

Madame la mairesse fait rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Suivi des
questions
posées à la
dernière
assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

No 6887-02-20
Adoption du
procès-verbal de
la séance
ordinaire
du 13 janvier 2020

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6888-02-20
Comptes payés
et à payer

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 janvier 2020 pour un montant de 214 762,14 \$ - chèques numéros 17587-17590, 17593, 17663-17679 et prélèvements bancaires numéros 1386-1392, 1405-1414 et 1416-1418.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2020 au montant de 101 260,15 \$ - chèques numéros 17685-17761.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 janvier 2020 sont déposés au conseil.

No 6889-02-20
Autorisation de dépenses

ATTENDU QUE certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Compass Minerals	3 871,59 \$
Compass Minerals	3 892,94 \$
Compass Minerals	1 918,51 \$
Compass Minerals	3 993,60 \$
Compass Minerals	1 998,83 \$
Compass Minerals	3 248,36 \$
Équipe Laurence	2 900,00 \$
Équipements Stinson (Québec) inc.	3 973,53 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	2 559,90 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 726,30 \$
Reid & Associés inc.	5 231,36 \$
Spectralite / Signoplus	2 989,28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité d'administration

Un compte rendu du comité d'administration est fait.

No 6890-02-20
Renouvellement
de la convention
collective entre la
Municipalité de
Sainte-Anne-des-
Lacs et le
Syndicat canadien
de la fonction
publique, section
locale 3894

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir à ses employés des conditions générales d'emploi concurrentielles, équitables et uniformes;

ATTENDU QUE l'article 165 du Code municipal définit les pouvoirs du conseil municipal en matière de traitement de ses employés et fonctionnaires;

ATTENDU QUE la convention collective des employés de la Municipalité était échue depuis le 31 décembre dernier;

ATTENDU QUE la négociation collective s'est déroulée du 13 novembre 2019 au 27 janvier 2020;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner la signature de la convention collective entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3894 couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, par la mairesse et le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt d'une mise
à jour de la
déclaration des
intérêts
pécuniaires d'un
membre du
conseil

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Serge Grégoire, conseiller, est déposée au conseil.

No 6891-02-20
Résolution
concernant la
reconduction
de la division
du territoire de
la Municipalité
de Sainte-
Anne-des-Lacs
en districts
électorales

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs remplit les conditions pour reconduire la même division;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6892-02-20
Entérinement de
l'imposition d'une
mesure
disciplinaire

ATTENDU la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU la Politique relative à l'éthique pour les employés de la Municipalité;

ATTENDU certains faits soulevés à la direction générale à l'égard de l'employé portant le matricule #419;

ATTENDU QUE le lien de confiance entre l'employé et la Municipalité a été rompu;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la démarche de la direction générale d'avoir mis fin sans préavis au lien d'emploi avec l'employé portant le matricule #419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement
numéro 485-2020
sur la publication
et la diffusion des
avis publics
municipaux

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement n° 485-2020 sur la publication et la diffusion des avis publics municipaux.

Dépôt du projet
de règlement
numéro 485-2020
relatif à la
publication des
avis publics

Le projet de règlement numéro 485-2020 sur la publication et la diffusion des avis publics municipaux est déposé au conseil par monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

No 6893-02-20
Adoption de la
Politique relative
aux conditions de

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire offrir à ses employés des conditions générales d'emploi concurrentielles, équitables et uniformes;

travail générales
des employés de
niveau cadre

ATTENDU QUE l'article 165 du Code municipal définit les pouvoirs du conseil municipal en matière de traitement de ses employés et fonctionnaires;

ATTENDU QUE la Politique relative aux conditions de travail des cadres devait être mise à jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de Politique relative aux conditions de travail générales des employés de niveau cadre;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique relative aux conditions de travail générales des employés de niveau cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6894-02-20
Journées de la
persévérance
scolaire

ATTENDU QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 81,6 % chez les filles et 69,9 % chez les garçons ;

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur la participation à la vie citoyenne, les taxes et impôts perçus en moins et les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée ;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

ATTENDU QUE les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organise du 17 au 21 février, l'édition 2020 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour

de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De déclarer les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité ;

D'appuyer le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

De faire parvenir copie de cette résolution à l'organisme Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité des travaux publics et voirie

Un compte rendu du comité des travaux publics et voirie est fait.

No 6895-02-20
Octroi de contrat –
Balayage de
chemins

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres auprès de quatre entreprises pour les travaux de balayage de chemins sur une distance d'environ soixante-dix (70) kilomètres pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX EXCLUANT LES TAXES	
	2020	2021
Entretiens J.R. Villeneuve Inc.		
Prix pour un kilomètre	890,00 \$	900,00 \$
Prix pour 70 km	62 300,00 \$	63 000,00 \$
Prix pour l'ensemble des stationnements	1 000,00 \$	1000,00 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve Inc. pour les travaux de balayage des chemins pour les années 2020 et 2021 aux prix de 890,00 \$ le kilomètre en 2020 et 900,00 \$ en 2021, plus un montant de 1 000,00 \$ chaque année pour l'ensemble des stationnements, le tout conformément à sa soumission du 6 février 2020. Les taxes sont en sus.

D'ajuster le budget en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nota Bene : Le prix du contrat de balayage de chemins en 2019 était de 590 \$ le kilomètre (41 300,00 \$ / année).

No 6896-02-20
Adoption du règlement numéro 484-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 113 305 \$ pour l'acquisition d'une excavatrice

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2020
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 113 305 \$
POUR L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE**

- ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'acquisition d'une excavatrice pour faire exécuter certains travaux de voirie et d'entretien de ses infrastructures municipales;
- ATTENDU l'adoption du plan triennal des immobilisations 2020-2022 adopté en décembre 2019 qui prévoyait cet achat;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 484-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 113 305 \$ pour l'acquisition d'une excavatrice soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant de 113 305 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 113 305 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Excavatrice	98 000,00 \$
Remorque	9 922,00 \$

Taxes nettes (4,9875 %)	5 383,00 \$
Total estimé	113 305,00 \$

Maxime Jamaty
Directeur du Service des travaux publics et de la voirie
Janvier 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6897-02-20
 Permission de voirie

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise monsieur Maxime Jamaty à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et

Un compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est fait.

de la vie
communautaire

No 6898-02-20
Octroi de contrat –
Son et éclairage
pour la Fête
nationale 2020

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter.

Madame Monette Laroche cède la présidence à monsieur Serge Grégoire, maire suppléant.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat des services techniques de son et éclairage pour la Fête nationale 2020 à l'entreprise Le Groupe Nord-Scène inc. au prix de 2 957,50 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Monette Laroche reprend la présidence.

No 6899-02-20
Octroi d'une
subvention au
Club social des
pompiers de
Sainte-Anne-
des-Lacs

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer une subvention de 500 \$ au Club social des pompiers de Sainte-Anne-des-Lacs pour le lignage de la patinoire municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6900-02-20
Octroi d'une
subvention à
l'organisme
Soupe et
compagnie des
Pays-d'en-Haut

ATTENDU QU'une nouvelle entente a été signée entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et l'organisme Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer une subvention de 1 000 \$ à l'organisme Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut afin de soutenir l'organisme dans l'offre de service pour les Annelacois lors des repas communautaires offerts une fois par mois au Centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6901-02-20
Appui à un duo
musical – Projet
musical au
Centre
communautaire

ATTENDU la demande d'appui d'un duo musical composé de madame Nathalie Sansig et de monsieur Jean Bernard Genest, relativement à leur demande de soutien auprès du Fonds culture et patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant un projet musical;

ATTENDU QU'advenant l'octroi d'une subvention de la MRC, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs offrirait, sans frais, l'espace de son Centre communautaire pour la production d'un spectacle;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le projet musical de madame Nathalie Sansig et de monsieur Jean Bernard Genest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6902-02-20
Entérinement
d'embauche –
Coordonnatrice
du camp de jour
Magicoparc

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de madame Isabelle Huyghues Lacour à titre de coordonnatrice du camp de jour Magicoparc en 2020, et ce, à compter du 3 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du
comité consultatif
d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

No 6903-02-20
Nomination au
sein du comité
consultatif
d'urbanisme –
Poste 5

ATTENDU la fin du mandat de monsieur Jacques Geoffrion à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer monsieur Yvan Raymond à titre de membre du CCU au poste numéro 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6904-02-20
Renouvellement
de mandat au
sein du comité
consultatif
d'urbanisme –
Poste 6

ATTENDU l'échéance du mandat de madame Manon Lapointe à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU la possibilité de renouveler le mandat d'un membre selon l'article 13 du règlement 360-2014 sur le comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler le mandat de madame Manon Lapointe à titre de membre du CCU au poste numéro 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6905-02-20
Demande de dérogation mineure – 34, chemin des Lilas

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 34, chemin des Lilas;

ATTENDU QUE la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage annexé dans la marge latérale gauche de 3,02 mètres en lieu et place des 7,6 mètres prévus au règlement de zonage 1001;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 20 janvier 2020, a recommandé au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Les raisons invoquées pour motiver ce refus sont les suivantes :

- Ledit garage est projeté dans la marge minimale requise;
- Il semble possible de construire un garage conformément à la réglementation.

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Madame Catherine Hamé-Mulcair quitte la salle à 20 h 39.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-0744 visant la construction d'un garage annexé dans la marge latérale gauche de 3,02 mètres en lieu et place des 7,6 mètres prévus au règlement de zonage 1001. Le tout tel qu'illustré au certificat d'implantation amendé produit par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 27 novembre 2019 et portant le numéro 4287 de ses minutes. Le tout se rapportant à la propriété sise au 34, chemin des Lilas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6906-02-20
Demande de dérogation mineure – 25,

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 25, chemin des Oliviers;

chemin des Oliviers

Attendu que la dérogation mineure vise à autoriser un empiètement de 2,5 m² dans la bande de protection riveraine et un empiètement de 43,7 m² dans la zone de non-construction d'un agrandissement projeté du bâtiment principal et ses annexes (escalier, galerie et galerie moustiquaire);

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 20 janvier 2020, et que le CCE, lors de sa réunion du 27 janvier 2020 ont recommandé au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure sous certaines conditions, telles qu'indiquées au tableau suivant;

Objet	Recommandation du CCU	Recommandation du CCE
Construction d'un nouvel escalier de 2,5 m ² dans la bande de protection riveraine	<p>Refuser –</p> <p>Raison : La galerie possède déjà un escalier qui est situé en-dehors de la bande de protection riveraine.</p>	<p>Accepter le tout aux conditions suivantes :</p> <p>1) Un lot, un accès et un quai : donc, un quai devra être retiré et cet accès devra être revégétalisé avec les trois strates végétales d'espèces indigènes selon les normes applicables afin de retrouver la conformité riveraine ;</p>
Construction d'un agrandissement du bâtiment principal empiétant partiellement dans la bande de non-construction de 5 m	<p>Accepter à condition de :</p> <p>1) Renaturaliser l'emplacement de la maison à démolir;</p> <p>2) Renaturaliser un des accès au lac et retirer un quai de manière à ce qu'il y ait un accès et un quai pour un lot.</p> <p>Raison : L'agrandissement de cette construction s'inscrit dans le cadre d'un regroupement de lot qui conduit à la démolition d'une résidence érigée en presque totalité en bande riveraine. Conséquemment, les impacts environnementaux sur la bande de protection riveraine sont moindres.</p> <p>De plus, l'agrandissement ne peut pas être plus éloigné de la bande de protection riveraine compte-tenu de la très forte pente du terrain.</p>	<p>2) La galerie et galerie moustiquaire en zone du 5 mètres (non-construction) ne doivent pas dépasser le coin arrière droit du bâtiment principal.</p>
Construction d'une nouvelle galerie et de son escalier	<p>Accepter à condition de :</p>	

dans la zone de non construction de 5 m	<p>1) Ne pas être érigée sur une fondation continue;</p> <p>2) Limiter l'empiétement en réduisant la galerie de manière à ce qu'elle soit égale au coin arrière droit du bâtiment;</p> <p>3) Relocaliser l'escalier de manière à ce qu'il soit parallèle à la bande de protection riveraine, soit de manière à ne pas y être dirigé directement.</p> <p>Raison : Limiter le piétinement dans la bande de protection riveraine</p>	
Construction d'une nouvelle galerie moustiquaire empiétant partiellement dans la bande de non construction de 5 m	<p>Accepter à condition de ne pas être érigée sur une fondation continue.</p> <p>Raison : La localisation projetée évite la bande de protection riveraine et s'adapte aux conditions du terrain.</p> <p>En l'occurrence, il est impossible de « reculer » ladite galerie moustiquaire compte-tenu de la très forte pente.</p>	

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure telle que proposée par les comités consultatifs d'urbanisme et d'environnement.

Le tout référant au certificat d'implantation produit par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2019, portant le numéro

4335 de ses minutes. Le tout se rapportant à la propriété sise au 25, chemin des Oliviers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retour de madame Catherine Hamé-Mulcair à 20 h 44.

Compte rendu
du comité de la
sécurité publique
et incendie

Un compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie est fait.

No 6907-02-20
Approbation du
bilan 2019 du
schéma de
couverture de
risques en
sécurité incendie
(S.C.R.I.)

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2019 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP);

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le bilan 2019, dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (S.C.R.I.) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du MSP;

De transmettre la présente résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6908-02-20
Entérinement
d'embauche d'un
pompier à temps
partiel

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de la sécurité publique et incendie d'entériner l'embauche d'un (1) pompier à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, à compter du 3 février 2020;

ATTENDU que ladite embauche est pour combler le poste vacant de l'équipe 85 ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de monsieur Tristan Drouin-Cyr, à titre de pompier à temps partiel à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, et ce, à compter du 3 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6909-02-20
Autorisation
d'inscription des
pompiers à la
formation
« *Combat
incendie-
optimisation* »

ATTENDU la recommandation du comité de la sécurité publique et incendie de procéder à l'inscription de tous les pompiers à la formation « *Combat incendie-optimisation* »;

ATTENDU QUE ladite formation sur les modules 2 et 3 du programme « *Combat incendie-optimisation* » est offerte par la firme Flash Formation, un formateur approuvé par les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE ce cours est le deuxième et troisième volet d'un programme complet spécialisé en formation des tactiques de combat incendie de bâtiment totalisant six (6) cours au total ;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget 2020, poste 02 22000 454 et que l'inscription doit être faite le plus tôt possible ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine-Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription des pompiers, à la formation des modules 2 et 3 du programme « *Combat incendie-optimisation* » offerte par la firme Flash Formation au coût 7 218 \$, taxes en sus. Le coût est déterminé en fonction du nombre de participants.

Les frais inhérents à ladite formation seront défrayés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6910-02-20
Autorisation
d'achat de sept
(7) radios
portatives

ATTENDU la recommandation du comité de la sécurité publique et incendie de procéder à l'acquisition de sept (7) radios portatives ;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget 2020, poste 23 03007 726 ;

ATTENDU QU'il s'agit du même type d'appareil radio que nous avons dans le service présentement ;

ATTENDU QUE lesdites radios portatives seront utilisées par le Service de la sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile en cas de sinistres majeurs ;

ATTENDU QUE tous les pompiers et lieutenants auront désormais chacun, une radio portative ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les prix suivants :

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
CTM	645 \$ par radio portative
ACCÈS	700 \$ par radio portative

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité publique et incendie à faire l'achat de sept (7) radios portatives auprès du fournisseur CTM au coût total de 4 515 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité consultatif d'environnement

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.

No 6911-02-20
Renouvellement de mandat au sein du comité consultatif d'environnement

ATTENDU la fin du mandat de madame Jacinthe Laliberté à titre de membre du comité consultatif d'environnement (CCE);

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler le mandat de madame Jacinthe Laliberté à titre de membre du CCE pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6912-02-20
Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé # X0005020 est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière auprès du MELCC dans le cadre du

volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE monsieur Jean-Philippe Gadbois soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport
2019 des
analyses
inorganiques des
eaux de surface –
Interprétation des
résultats de la
qualité de l'eau
des analyses
physico-chimiques
et perspectives
futures

Le rapport 2019 des analyses inorganiques des eaux de surface -
Interprétation des résultats de la qualité de l'eau des analyses physico-
chimiques et perspectives futures est déposé au conseil.

Dépôt du rapport
2019 des analyses
bactériologiques
des eaux de
surface -
Interprétation des
résultats de la
qualité de l'eau de
baignade et
perspectives
futures

Le rapport 2019 des analyses bactériologiques des eaux de surface -
Interprétation des résultats de la qualité de l'eau de baignade et
perspectives futures est déposé au conseil.

Varia

Correspondance Aucune correspondance reçue.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.
Début : 21 h
Fin : 21 h 31

No 6913-02-20 Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller,
Levée de la séance appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à
l'unanimité de clore à 21 h 32 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.